

CEDAW: Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Les droits de la femme sont des droits humains!

Le principe de l'égalité est une obligation légale internationale.

La **Convention des Nations Unies contre la discrimination de la femme (CEDAW)** oblige les 177 États parties, dont la Suisse et ses États partenaires:

- à lutter activement contre la discrimination des femmes;
- à encourager les femmes pour leur donner le même accès aux droits humains que les hommes;
- à briser les rôles stéréotypés de la femme et de l'homme
- à garantir et à promouvoir l'égalité des femmes dans la vie politique, dans l'éducation, au travail ainsi qu'en matière de santé sociale, de la santé tout court et de la famille.

Les États parties doivent rendre compte régulièrement au Comité de contrôle CEDAW de l'ONU de l'application de la CEDAW. Le prochain rapport de la Suisse est dû en 2006. (Pour des informations plus détaillées concernant la CEDAW, consulter:

www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/index.html)

Le principe de l'égalité est une obligation légale: La plate-forme d'action de Beijing

Lors de la conférence mondiale sur les femmes à Beijing, en 1995, les États présents ont approuvé unanimement la création d'une plate-forme d'action. Cette dernière énumère les mesures à prendre par les États pour garantir l'égalité de l'homme et de la femme.

Ce catalogue de mesures sert également de cadre politique de références pour assurer que la politique en matière d'égalité aboutisse.

(Pour des informations plus détaillées concernant la plate-forme d'action et son application, consulter:

www.un.org/womenwatch/daw/followup/beijing+5.htm)

